



demission ou negocier son depart pour rejoindre sa copine

Par ois, le 22/01/2011 à 14:38

Bonjour

Résumé de la situation : Je vis à 900 km de ma copine. elle vient de tomber enceinte. j'envisage de la rejoindre. Nous sommes liés pour aucun contrat. Nous sommes ensemble depuis 2 ans.

Quelles sont les solutions envisageable pour que je démissionne ou je négocie mon licenciement pour toucher le chômage?

je souhaite partir de mon entreprise et toucher le chômage?

merci pour vos réponses

Par P.M., le 22/01/2011 à 14:57

Bonjour,

Vous pouvez éventuellement demander à l'employeur de conclure une [rupture conventionnelle](#) mais aussi, à condition de vous pacser ou vous marier, démissionner au titre du chapitre 1 § 1er c) de l'[Accord d'application n° 14 du 19 février 2009 pris pour l'application des articles 2, 4 e\) et 9 § 2 b\) du règlement UNEDIC - Cas de démission considérés comme légitimes](#)

Par ois, le 22/01/2011 à 18:43

Ok cette solution c'est si je donne ma démission.

Est ce que c'est possible de négocier un licenciement? est ce que c peut me porter préjudice?

Par P.M., le 22/01/2011 à 20:31

On ne négocie pas un licenciement puisqu'il faut une cause réelle et sérieuse à l'employeur

pour y procéder et qu'une transaction ne se négocie et se conclut après qu'il soit notifié, il ne vous aura sans doute pas échappé que la rupture conventionnelle répond quasiment aux mêmes indemnités, le préavis en moins...

Par **Cornil**, le **22/01/2011** à **21:52**

Bonsoir Ois

Je rajoute, car tu ne me sembles pas avoir tout compris des conséquences de la solution de démission légitime (avec PACS ou mariage) évoquée par PM, que celle-ci implique la même indemnisation chômage qu'un licenciement (objet de ta question initiale).

la différence, bien sûr, c'est l'absence d'indemnités de licenciement, mais on ne peut tout avoir en partant volontairement!

Bon courage et bonne chance.

Par **ois**, le **01/02/2011** à **20:24**

NOUS ALLONS NOUS PACSER .

Est ce que j'ai le droit à des jours de congé?

Je suis cadre niveau II/B coef 100 sous la convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la métallurgie du 13mars 1972 25 janvier 1990

Par **P.M.**, le **01/02/2011** à **22:53**

Bonjour,

La conclusion d'un PACS n'ouvre pas droit à un congé pour évènement familial prévu au Code du Travail et pas plus à l'[art. 15 de la Convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la métallurgie](#)

Par **ois**, le **23/05/2011** à **20:17**

Nous nous sommes PACS y a plus 2 de mois.

Si je demissionne pour rejoindre ma conjointe.

Est ce que j'aurais le droit au temps de recherche d'un nouvelle emploi. 35h/ mois

SI oui, est ce que je peux me les faire payer

Par **P.M.**, le **23/05/2011** à **21:27**

Bonjour,

Les heures de recherche d'emploi (50 h par mois) étant prévues à la Convention Collective vous devriez y avoir droit et elle ne vous seront indemnisées que si l'employeur vous demande de renoncer à les prendre...